

„ fois lieu à des inconvéniens avant la guerre. Le
„ Traité de Paix ayant assuré à la France le Duché
„ de Lorraine, a rendu ce Règlement encore plus
„ nécessaire; & comme le grand but de ce Traité
„ étoit de mettre fin aux maux que la guerre avoit
„ occasionnés, il n'y a que les Puissances intéressées
„ dans cette guerre, qui ayent droit d'aviser aux
„ moyens convenables pour arriver à ce but. De là
„ le Roi s'en rapporte à la prudence des Etats Géné-
„ raux, s'il est juste qu'ils ayent un Commissaire
„ au Congrès de Lille? Cependant si, non-obstant
„ ces raisons, L. H. P. persistent à demander qu'il
„ leur soit permis d'y en envoyer un, le Roi y
„ donne son consentement, si l'Empereur juge à
„ propos d'y donner aussi le sien.

Mais ce dernier cas ne paroît pas devoir arri-
ver, vû que le Ministre Hollandois à Vienne, n'a
rien effectué par ses sollicitations à cet égard. Ce
refus de la part de S. M. Imp. aux Etats Généraux
étoit comme prévu, puisque ce Monarque, leur avoit
déjà fait celui d'admettre des Commissaires d'Hol-
lande aux Conférences qui doivent se tenir sur les
affaires d'*Ostfrise* qui les concernent bien plus que
celles qui sont l'objet des Conférences de Lille. On
fera mention de ceci dans son lieu.

II. Mr. le Prince de Lichtenstein, Ambassadeur
de l'Empereur, a eu pendant le mois de Juin di-
verses conférences avec Mr. le Cardinal de Fleuri,
lesquelles ont roulé sur les Fiefs dans le Tortonois
dont le Roi de Sardaigne s'est mis en possession,
parce qu'on présume que cette affaire sera décidée
à la Cour. Ces conférences ont eu aussi pour objet
les affaires de Hongrie, qui ne prennent pas le tout
qu'on auroit souhaité leur affaire prendre, n'y ayant
plus d'apparence d'une suspension d'armes dans ce
Royaume, ni que la paix entre les Puissances en